



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.713.411 - REGLEMENT TAXE SUR LA FORCE MOTRICE - EX. 2024 A 2025.**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;

Vu la loi du 30 septembre 1970 d'expansion économique;

Vu le décret du 14/12/2000(MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le contenu du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;

Vu la circulaire complémentaire relative à l'allègement des fiscalités défini dans le cadre « des actions prioritaires pour l'avenir wallon » de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au Gouvernement régional wallon en date du 19 septembre 2006;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat concernant la formule de déclaration et dès lors que l'article 9 du règlement-taxe sur la force motrice voté par le Conseil communal en date du 24 octobre 2023, est contraire à l'article L3321-6 du CDLD, le présent règlement remplace celui du 24 octobre 2023 et ce afin de se conformer à l'article L3321-6 du CDLD;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 28/11/2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 2023-63 rendu par la Directrice financière en date du 04/12/2023, joint en annexe;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2024 à 2025, à charge des entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles et de tout contribuable pour l'exercice de sa profession ou de l'exploitation de son ou ses établissements et annexes y compris, une taxe communale sur les moteurs, quelle que soit l'énergie ou le fluide qui les actionne.

Est donc visée la puissance des moteurs disponibles, à des fins autres que domestiques ou ménagères.

**Art. 2**

La taxe est due pour les moteurs (fixes ou mobiles), au premier janvier de l'exercice d'imposition, par tout utilisateur qui a son siège d'exploitation principal ou ses annexes sur le territoire communal.

Est à considérer comme annexe à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la Commune pendant une période ininterrompue d'au moins nonante (90) jours calendrier (quel que soit le temps d'utilisation des moteurs).

Les lieux où sont extraits des matériaux de construction (pierres, sable, minéraux non métalliques) par opposition aux mines sont à considérer comme des chantiers permanents, donc de plus de nonante (90) jours consécutifs.

Par contre, la taxe n'est pas due pour les moteurs utilisés par des annexes, dans la mesure où ceux-ci font déjà l'objet d'une taxation dans la commune où elles sont implantées si ladite période de nonante (90) jours consécutifs est atteinte.

Si un établissement ou une annexe utilise, de manière régulière et permanente, un moteur mobile pour le relier à :

- une ou plusieurs annexes;
- une voie de communication,

ce moteur donne lieu à la taxe dans l'entité où se trouve : soit le siège de l'établissement, soit l'annexe.

Lorsque l'utilisateur est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est due solidairement par ses membres.

**Art. 3**

Le taux de la taxe est fixé à 6,20 euros par kilowatt<sup>4</sup> (ou fraction de kilowatt) et par an. Toute fraction de kilowatt sera arrondie à l'unité supérieure.

Le taux de la taxe est réduit de moitié en faveur des exploitants agricoles pour autant que ceux-ci établissent la preuve de l'activité principale dans cette profession.

Les entreprises disposant d'une force motrice totale de moins de deux (2) kilowatts sont exonérées de la taxe.

- a. si l'installation de l'intéressé ne comporte qu'un seul moteur, la taxe est établie d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement (plaque signalétique) ;
- b. si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et en affectant cette somme d'un coefficient de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce coefficient, qui est égal à l'unité pour un moteur, est réduit de 1/100 de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs puis reste constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus. Exemple :

- 1 moteur = 100 % de la puissance ;
- 10 moteurs = 91% de la puissance ;
- 31 moteurs = 70% de la puissance.

Pour déterminer le coefficient de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année de taxation ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation ou installation supplémentaire.

- c. les dispositions reprises aux littéras a. et b. du présent article sont applicables par la Commune suivant le nombre de moteurs taxés par elle en vertu du présent règlement.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et la Commune.

En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire à ses frais.

**Art. 4**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

A la demande du contribuable, le remboursement de la taxe lui est accordé :

1.

a) En cas d'inactivité d'un ou plusieurs moteurs durant une année entière.

b) Une inactivité d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à trente (30) jours consécutifs calendrier donne également lieu à un dégrèvement proportionnel au nombre de mois pendant lesquels les appareils auront chômé, mais à la condition de fournir la preuve de cette inactivité,

c) est assimilée à une inactivité d'une durée d'un mois, l'activité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu, avec l'Office National de l'Emploi (O.N.E.M.), un accord prévoyant cette limitation d'activité en vue d'éviter un licenciement massif du personnel ;

d) est également assimilée à une inactivité d'une durée d'un mois, l'inactivité pendant une période de quatre semaines suivie par une période d'activité d'une semaine, lorsque le manque de travail résulte de causes économiques.

En cas d'exonération pour inactivité partielle, la puissance du moteur exonéré est affectée du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise, par l'intéressé, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, dans les huit (8) jours calendrier, faisant connaître à la Commune, l'un : la date où le moteur commence à chômer, l'autre : celle de sa remise en marche, ainsi que les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation durant l'année ; sauf dans le cas où il aurait opté valablement pour le régime prévu à l'article 8.

Le chômage ne prendra cours, pour le calcul du dégrèvement, qu'après la réception du premier avis.

Le remboursement se calculera par mois entier d'inactivité.

Ces inscriptions pourront à tout moment faire l'objet d'un contrôle fiscal.

Cependant, la période de vacances obligatoires ne sera pas prise en considération pour l'obtention du dégrèvement prévu ci-dessus.

Sous peine de déchéance du droit à la modération de la taxe, la mise hors d'usage d'un ou plusieurs moteurs, pour cause d'accident, doit être notifiée, dans les huit (8) jours calendrier, à la Commune;

2. le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci par la législation sur la matière. Ne sont pas spécialement exemptés de la taxe de circulation, tous les outils industriels tels que broyeurs, grues mécaniques, rouleaux compresseurs, goudronneuses, chargeurs sur pneus, élévateurs à fourches, pelles hydrauliques... ainsi que les camions de chantier et autres véhicules industriels qui, n'étant pas conçus pour effectuer du transport de personnes ou de marchandises sur la voie publique et servant uniquement sur chantier, tombent en dehors du champ d'application de la taxe de circulation. Ceux-ci sont, par conséquent, imposables à la taxe sur les moteurs ;
3. le moteur d'un appareil portatif entrant dans la catégorie de petit outillage, conçu pour être porté par l'homme lors de son usage, tel que foreuse à main, disqueuse à main, meuleuse d'angle... Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les engins ou outils industriels et/ou de manutention ;
4. le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique, pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice ;
5. le moteur à air comprimé. Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les moteurs qui fournissent l'air comprimé, tels que compresseur mais bien ceux qui utilisent de l'air comprimé ;
6. la force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux, quelle que soit l'origine de celle-ci, de ventilation et d'éclairage, destinée à un usage autre que celui de la production elle-même ;
7. le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine ou de l'entreprise et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles ; pour autant que sa mise en service n'ait pour effet d'augmenter la production des établissements en cause ;
8. le moteur de rechange, c'est-à-dire qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre qu'il est destiné à remplacer temporairement. Les moteurs de réserve et de rechange peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant le temps nécessaire à assurer la continuité de la production ;
9. les moteurs utilisés par :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

- les pouvoirs publics (Etat fédéral, communautés, régions, provinces, villes, communes, C.P.A.S. et régies) ;
- les institutions spécialement exonérées en vertu de leur loi organique et par d'autres organismes considérés comme établissements publics et dont les activités ne présentent aucun caractère lucratif ;
- les entreprises d'insertion et de formation par le travail reconnues en vertu du décret du 17 juillet 1987 et ses arrêts d'application.

**Art. 5**

La taxe ne s'applique pas sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006 (décret-programme du 23 février 2006 relatif "aux actions prioritaires pour l'avenir wallon", M.B. du 07.03.2006).

Dans le cas du leasing (location/financement), il convient de faire la distinction entre le contrat de location/financement dont la clause d'option d'achat est égale ou inférieure à 15 % du montant HTVA de l'investissement (qui peut bénéficier de l'exonération de la taxe sur la force motrice) et celui dont la clause d'option d'achat est supérieure à 15 % du montant HTVA de l'investissement (qui NE peut PAS bénéficier de l'exonération de la taxe sur la force motrice).

Le contribuable devra, en outre, produire une copie de la facture d'achat attestant de la véracité de l'acquisition OU une copie du contrat de leasing stipulant la valeur d'achat et la valeur résiduelle du bien permettant à la Commune de contrôler la sincérité de sa déclaration.

**Art. 6**

Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée, exprimée en kilowatts, sera considérée comme étant de réserve pour autant qu'elle dépasse 20 % de la puissance renseignée dans l'arrêté d'autorisation (plaque signalétique).

Cette puissance sera affectée au coefficient de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

Dans ce cas, la puissance déclarée, exprimée en kW, ne sera valable que pour trois (3) mois et la déclaration devra être renouvelée tous les trimestres, aussi longtemps que cette situation d'exception persistera.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par moteurs " nouvellement installés " ceux à l'exclusion de tous les autres dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième.

Dans les cas spéciaux, ces délais pourront être élargis.

**Art. 7**

Les moteurs exonérés de la taxe en application des dispositions faisant l'objet des points 1.a), 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8. et 9. de l'article 4 ainsi que de l'article 5 n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le coefficient de simultanéité de l'installation.

**Art. 8**

Lorsque, pour une cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80 % de l'énergie fournie par un moteur soumis à la taxe, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur, exprimée en kilowatts, à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise, par le contribuable, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à la Commune, l'un : la date de l'accident, l'autre : la date de remise en marche. L'inactivité ne prendra cours, pour le calcul du dégrèvement, qu'après réception du premier avis.

Le contribuable devra, en outre, produire sur demande de la Commune tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations. Sous peine de déchéance du droit à la modération d'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur pour cause d'accident doit être notifiée, dans les huit (8) jours calendrier, à la Commune.

**Art. 9**

La Commune adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de 30 jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à la Commune, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

La déclaration mentionne la période d'utilisation du ou des moteurs appelés à ne fonctionner qu'une partie de l'année.

**Art. 10**

Conformément à l'article L3321-6 du CDLD, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base d'une enquête effectuée sur place par l'agent recenseur désigné.

Toutefois, avant de procéder à la taxation d'office et, sur base du procès-verbal rédigé par le fonctionnaire assermenté, la Commune notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxe est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose alors d'un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxe d'office ne peut être enrôlée valablement que pendant une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux (2) ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon une échelle dont les degrés sont fixés comme suit :

1. la première infraction donne lieu à une majoration de dix pour cent (10%);
2. la deuxième infraction donne lieu à une majoration de septante-cinq pour cent (75 %);
3. à partir de la troisième infraction, la majoration est de deux cents pour cent (200 %).

Le degré de majoration n'est pas appliqué si aucune infraction n'a été sanctionnée au cours des trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui de la commission de la nouvelle infraction.

Le montant de la majoration est également enrôlé, les infractions seront constatées par des fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par la Commune.

**Art. 11**

Les infractions visées à l'article 8, 1er alinéa du présent règlement sont constatées par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par la Commune. Les procès-verbaux qu'elle rédige font foi jusqu'à preuve du contraire.

**Art. 12**

Sans préjudice de la taxe et des intérêts de retard, toute personne, qui dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, contreviendra aux dispositions du présent règlement sera punie d'une amende dont le montant est fixé conformément à l'article 449 du Code des Impôts sur le Revenu 1992.

**Art. 13**

Tout redevable est tenu, à la demande de la Commune et sans déplacement, de produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Il sera effectué, par les soins d'un agent recenseur chez les contribuables soumis à la taxe, des contrôles ponctuels visant à vérifier si leurs déclarations sont en parfaite adéquation avec leur situation réelle.

Les redevables sont également tenus d'accorder le libre accès aux immeubles, bâtis ou non, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, aux fonctionnaires désignés conformément à l'article 9 du présent règlement et munis de leur lettre de désignation, et ce, en vue d'établir ou de contrôler l'assiette de la taxe.

Ces fonctionnaires ne peuvent toutefois pénétrer dans les bâtiments ou les locaux habités que de cinq heures du matin à neuf heures du soir et uniquement avec l'autorisation du juge du tribunal de police.

**Art. 14**

Les rôles de ces impositions sont arrêtés et rendus exécutoires par la Commune et ce, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Art. 15**

La taxe est perçue par voie de rôle.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 16**

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une mise en demeure sera envoyée au contribuable. Cette mise en demeure se fera par courrier recommandé au tarif des frais postaux en vigueur et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront également recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Les intérêts de retard seront calculés conformément aux articles 414 et suivants du CIR 92.

**Art. 17**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Art. 18**

Le responsable de traitement des données est la Commune de Fléron, la finalité de celui-ci est l'établissement et le recouvrement de la taxe. Les catégories de données sont les données d'identifications directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles, données cadastrales.

La Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat. La méthode de collecte se fonde sur un recensement par la Commune.

Les données ne seront communiqués qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Art. 19**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 20**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.754.21 - LIMITATION DU STATIONNEMENT - ZONE BLEUE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 janvier 2014 instaurant un règlement complémentaire à la création d'une zone de stationnement à durée limitée, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 novembre 2023 instaurant un règlement redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025;

Considérant les difficultés rencontrées pour gérer le stationnement en interne;

Considérant dès lors que la réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre, par le secteur privé, de son expérience et ses connaissances sur le plan de l'exploitation commerciale d'instruments de gestion d'emplacements de parking ainsi que de ses apports financiers;

Considérant que la concession de service public octroyée à INDIGO Park Belgium, dont le siège social est établi à Bijenstraat 21 à 9051 Sint-Denijs-Westrem, pour la gestion des places de stationnement à durée limitée ("zone bleue") ou à usage des riverains pour une durée de 5 années vient à échéance en mars 2024;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concession de services;

Considérant les projets Busway et Pimaci prévus pour le Centre de Fléron (entraînant de longues périodes de travaux et une modification importante du nombre de places de parking) ;

Considérant que ces travaux sont prévus pour mi-2025;

Considérant que, sans une vision précise de l'impact sur la gestion de la zone bleue, il est plus raisonnable de réduire la durée de la mise en concession à 2 ans;

Considérant qu'il convient d'assurer une publicité et forme de mise en concurrence;

Considérant le cahier spécial des charges rédigé par le Département Socio Culturel - Affaires économiques ;

Considérant que le montant estimatif de cette concession s'élève à 130.000 € TVAC (50.000€ TVAC rétrocedés à la Commune de Fléron) pour 2 ans;

Considérant que la période d'appel d'offre prend cours au lendemain de la présente séance du Conseil Communal et se terminera le 29/01/2024;

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention,

**Article 1er.**

De lancer la procédure visant l'attribution de la "Concession de service public pour le contrôle du stationnement en zone bleue à Fléron" suivant le mode de passation choisi (la procédure ouverte) et d'approuver le cahier spécial des charges.

**Art. 2.**

De charger le Collège Communal de publier un appel aux candidats concessionnaires via la plateforme e-procurement ainsi qu'aux valves communales et sur le site Internet de la Commune de Fléron.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 3.**

De mandater le concessionnaire pour poursuivre pour son compte devant les juridictions civiles les usagers qui refusent de payer les redevances dues.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.777 - COOPÉRATION RELATIVE À L'ESPACE PLURICOMMUNAL DIT DU "RY-PONET" : APPROBATION DES  
TERMES DE LA CONVENTION ENTRE COMMUNES.**

Le Conseil,

Vu la Constitution spécifiquement en ses articles 41, alinéa 1er et 162, alinéas 2, 2° et 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1512-1 et L1521-1 à L1521-3 relatifs aux conventions entre communes ;

Vu le Code civil spécifiquement en son Livre 5. Les obligations ;

Vu la stratégie régionale « *Manger Demain - Vers un système alimentaire durable en Wallonie* », adoptée par le Parlement wallon ;

Vu le Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre, dont la réalisation a été commandée par le Gouvernement wallon et dont le périmètre concerne 25 communes, qui correspondent à des territoires de plateaux, de versants et de fonds de vallées et d'espaces naturels et urbanisés ;

Vu la mission d'étude du site dit du « Ry-Ponet », dans ses recommandations et conclusions, dont la réalisation a été commandée par Liège Métropole asbl à l'initiative des Communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège ;

Considérant le projet de convention entre communes, transmis par LIÈGE MÉTROPOLE, par courriel du 14/11/2023 et 24/11/2023;

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre, x abstentions,

**Art. 1.**

De marquer son accord sur le projet de convention entre communes rédigé comme suit :

**"CONVENTION ENTRE COMMUNES ENCADRANT LA COOPERATION RELATIVE A L'ESPACE PLURICOMMUNAL DIT DU  
« RY-PONET**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Commune de Beyne-Heusay dont le siège est situé à ....., représentée par M. Didier HENROTTIN,  
Bourgmestre et M. Marc HOTERMANS, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en  
séance du .....

**ET**

La Commune de Chaudfontaine dont le siège est situé à ....., représentée par M. Daniel BACQUELAINE,  
Bourgmestre et M. Laurent GRAVA, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance  
du .....

**ET**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

La Commune de Fléron dont le siège est situé à ....., représentée par M. Thierry ANCION, Bourgmestre et Mme Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du .....

**ET**

La Ville de Liège dont le siège est situé à ....., représentée par M. Willy DEMEYER, Bourgmestre et M. Philippe ROUSSELLE, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du .....

Ci-après « les parties »

**PREAMBULE**

*Le site dit du « Ry-Ponet » est un espace ouvert, au relief important, composé principalement de zones agricoles et de zones boisées. Il est traversé du nord au sud par le ruisseau du Ry-Ponet, nom désormais utilisé pour qualifier l'ensemble du site. Il est situé au centre du territoire métropolitain, sur quatre communes limitrophes : Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège. Cet espace paysager encore peu ou non bâti est encerclé de zones urbaines ce qui lui confère une valeur de poumon vert, de vaste espace de respiration nécessaire à proximité des zones densément habitées.*

*La reconnaissance et la préservation de ce vaste espace ouvert a fait l'objet de mobilisations citoyennes au travers des associations UrbAgora (dès 2014) et Plateforme Ry-Ponet (créée en 2015).*

*Suite à la « mise en lumière » de ce vaste espace paysager et pluricommunal, les conseils communaux des quatre communes ainsi que le conseil d'administration de Liège Métropole asbl ont pris position en 2018 en reconnaissant la valeur du site.*

*Sous l'impulsion des Communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège, désireuses de définir un avenir souhaité et partagé pour ce site pluricommunal d'environ 400 hectares, Liège Métropole asbl a confié une mission d'étude du site dit du « Ry-Ponet » (ci-après mission d'étude « Ry-Ponet ») à l'Atelier Caneva-s.*

*Les objectifs de la mission étaient les suivants :*

- *approfondir les connaissances des caractéristiques intrinsèques du site ;*
- *proposer un schéma d'intentions qui mise sur la préservation des valeurs du site, donne une identité et précise les usages des lieux ;*
- *définir un plan d'actions.*

*Une première étape a permis d'appréhender le site dans sa globalité au travers de ses services écosystémiques. Cette grille de lecture permet de comprendre comment « fonctionne » cet espace et comment y interagissent les activités humaines et la nature au sens large.*

*Une deuxième étape a été de définir un scénario préférentiel qui s'appuie sur une stratégie territoriale à plusieurs échelles. Le scénario préférentiel retenu n'est pas un projet de masterplan mais une projection d'un avenir souhaitable. Celui-ci reprend les objectifs déjà énoncés dans le diagnostic et ceux esquissés dans la stratégie territoriale.*

*Le troisième volet de cette mission d'étude a développé les actions nécessaires à l'implémentation du scénario préférentiel en proposant des outils de concrétisation et une méthodologie pour aborder chaque thématique d'action.*

*Les communes composant l'espace pluricommunal dit du « Ry-Ponet » souhaitent continuer à travailler ensemble, avec l'implication étroite de Liège Métropole asbl à la préservation de ce site d'exception et symbolique tant pour la métropole qu'au niveau wallon.*

*La présente convention formalise la coopération pérenne que les communes partenaires veulent instaurer afin de mettre en œuvre la vision pour l'avenir du site et la stratégie territoriale élaborées dans la cadre de la mission d'étude.*

**CECI AYANT ETE PRECISE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser entre les parties la coopération relative à l'espace pluricommunal dit du « Ry-Ponet » et ce dans les limites des compétences qui leur sont octroyées par le cadre constitutionnel et légal.

Cette coopération a pour objectif principal de préserver l'espace pluricommunal dit du « Ry-Ponet » de la pression foncière, en valorisant son caractère paysager et agricole et en reconnaissant son rôle spécifique à l'échelle de la métropole tant comme espace patrimonial que de respiration pour la population.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Les parties souhaitent œuvrer à la préservation de la nature intrinsèque du site tout en confortant les activités qui y sont présentes.

La coopération pourra s'inscrire notamment dans les thématiques suivantes :

- La préservation et la valorisation du patrimoine vivant et matériel du site, avec une attention particulière aux entités à haute valeur paysagère définies par la mission d'étude « Ry-Ponet » ;
- La gestion des bassins versants et des effets de ruissellements, visant à renforcer le rôle de régulation du site et son impact au niveau du bassin versant de la Vesdre, en tenant compte des recommandations tant du Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre que de la mission d'étude « Ry-Ponet » ;
- Les aménagements de l'espace urbanisé et de l'espace public aux entrées du site, au travers du concept de « contrat de porte » développé par la mission d'étude « Ry-Ponet » ;
- La mobilité en termes d'accessibilité au site et au sein de celui-ci (réseau de chemins et sentiers) ;
- Le soutien aux activités économiques présentes au sein du site visant leur préservation et pour les activités agricoles leur renforcement et l'amplification de leur rôle au niveau du système alimentaire métropolitain ;
- L'évolution du cadre réglementaire et urbanistique applicable au site au regard de la vision définie pour son futur au travers de la mission d'étude « Ry-Ponet » que des recommandations du Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre en la matière.

Cette énumération, non-exhaustive, reprend les thématiques de coopération identifiées par la mission d'étude « Ry-ponet ».

**Article 2 – Devoir de loyauté entre parties**

Chaque partie s'engage à exécuter la présente convention de façon loyale vis-à-vis des autres parties et dans le respect des objets d'intérêt communal poursuivis en commun.

**Article 3 – Devoir d'information entre parties**

Les parties ont un devoir d'information les unes envers les autres dans le cadre de la coopération instaurée. Afin d'assurer entre elles une parfaite concertation et coordination, elles s'engagent à informer par écrit les autres parties contractantes :

- De toute démarche réglementaire ou de planification en matière d'urbanisme et plus largement de développement territorial qu'elles souhaitent entreprendre en lien avec l'espace du « Ry-Ponet » ;
- De toute action ou de tout projet d'infrastructures ou d'aménagement de l'espace public qu'elles souhaitent réaliser dans l'espace du « Ry-Ponet » ;
- De toute information non-confidentielle en lien avec l'objet de la présente convention qu'il serait utile de partager avec les autres parties.

**Article 4 – Rencontres entre partenaires**

Outre la réunion prévue *infra* à l'article 8, alinéa 2, les parties se rencontrent au moins une fois l'an pour se concerter de façon générale sur l'exécution de la présente convention.

Chaque partie peut quand elle le juge utile solliciter par écrit auprès des autres parties l'organisation d'une rencontre entre partenaires.

**Article 5 – Collaboration avec d'autres partenaires**

Les parties souhaitent continuer la collaboration initiée avec Liège Métropole asbl lors de la mission d'étude « Ry-Ponet ». Les parties s'engagent à associer étroitement Liège Métropole asbl à l'exécution de la présente convention et aux actions qui pourraient en résulter.

La présente convention sera transmise à Liège Métropole asbl.

En fonction des aspects thématiques de la coopération encadrée par cette convention, les parties veilleront également à associer à cette démarche les habitants ou acteurs économiques du « Ry-Ponet », les acteurs de projets (tels que les associations citoyennes), les acteurs ressources et les autres autorités publiques compétentes dont le niveau de pouvoir régional.

**Article 6 – Implication du personnel des administrations communales**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Des membres du personnel des administrations communales partenaires seront amenés à participer à des réunions, des ateliers de travail et à mener ensemble des actions ou projets élaborés dans le cadre de la coopération instaurée par cette convention.

Néanmoins, cette implication du personnel des communes partenaires n'impliquera pas de mise à disposition et devra tenir compte des moyens humains disponibles et des nécessités de service de chaque administration communale.

S'il échet qu'un cadre de mise à disposition temporaire de personnel doit être organisé, il fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique liée à une action ou un projet en particulier.

**Article 7 – Répercussions financières**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties ne souhaitent pas mettre en commun des moyens financiers.

Néanmoins, elles envisagent si c'est pertinent, et dans les limites de leurs moyens budgétaires respectifs, d'avoir recours à des procédures de marchés publics en commun (marché-conjoint, centrale d'achat, etc) ou à des conventions spécifiques pour mener des actions ou projets développés dans le cadre de la coopération instaurée par la présente convention.

**Article 8 – Rapport annuel sur l'exécution de la convention et information des conseils communaux**

Un rapport sur l'exécution de la présente convention est établi annuellement par les collèges communaux des communes partenaires en collaboration avec Liège Métropole asbl.

Des représentants des collèges communaux se réunissent avec des représentants de Liège Métropole asbl pour préparer ledit rapport annuel sur l'exécution de la convention.

Ce rapport est communiqué à chaque conseil communal et soumis à son évaluation dans les deux mois qui suivent la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Lors de cette évaluation chaque conseil communal pourra le cas échéant décider de mettre en œuvre les articles 8, alinéa 2 et 10, alinéa 2 de la présente convention.

**Article 9 – Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature de celle-ci par toutes les parties.

**Article 10 – Durée de la convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque commune est toutefois libre d'y renoncer moyennant l'information préalable par écrit des autres communes. La résiliation prendra effet par la transmission de la décision de son conseil communal aux autres communes partenaires.

**Article 11 – Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée moyennant accord de toutes les parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

**Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par écrit des motifs de la contestation soulevé par l'une des parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les cours et tribunaux.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat relève de la compétence exclusive des cours et des tribunaux du ressort de Liège."

**Art. 2.**

De désigner Monsieur Thierry Ancion, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle Bertholet, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de la convention visée à l'article 1er.

**Art. 3.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'asbl LIÈGE MÉTROPOLÉ".

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

---

5

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2023

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.778.511 - PERMIS D'URBANISATION N°PL/2023/453 (SRL IDL) : PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS  
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉSACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.**

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code du Développement Territorial (ci-après CoDT) ;  
Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement ;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après décret « voirie ») ;

Considérant que la S.R.L. INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DU LION (IDL), dont le siège social est établi à 1410 WATERLOO, Avenue du Manoir, 30 et reprise à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0864.786.672, a introduit une demande de permis d'urbanisation portant sur l'aménagement d'un nouveau quartier composé de 58 maisons, d'une zone de parc, d'espaces publics et de places de parking sur un bien sis à 4621 FLERON, Rue Laurent Gilys et Rue de la Briqueterie, parcelles cadastrées RETINNES, section B, n° 328K, 326R, 321L2, 317B, 318B, 305W, 305B4, 305D2, 305C4, 305D4, 314G4, 321H2 et 326K ;

Considérant que, après avoir fait l'objet d'un relevé des pièces manquantes en date du 30 janvier 2023, un accusé de réception complet a été délivré le 25 juillet 2023 ;

Considérant que ce projet implique une demande de création ainsi que de modification de voiries communales ;

Considérant par conséquent qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette demande de création et de modification de voiries communales conformément à l'article D.IV.41 du CoDT ;

Considérant que conformément à l'article D.68, §1er du livre 1er du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier de demande de permis, a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résultait des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il y avait lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation intègre une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'étude d'incidence examine certaines incidences probables du projet sur l'environnement, avec toutefois une attention portée davantage sur les aspects urbanistiques et d'aménagement du territoire que sur les aspects en lien avec la voirie communale et les questions de stationnement ou de mobilité ; que, comme il sera expliqué ci-après, le Conseil communal estime que certaines carences et lacunes de l'étude d'incidences ne lui permettent pas de statuer en toute connaissance de cause ;

Considérant que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur de LIEGE, adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant que le bien est repris dans le périmètre d'un Schéma de développement communal – anciennement Schéma de structure communal – approuvé le Conseil communal en séance du 21 juin 2011 ; que le bien se situe en Zone II.A.1, Zone II.B.1 et Zone III.A.1 ;

Considérant que le bien est également repris dans le périmètre d'un Guide communal d'urbanisme – anciennement Règlement communal d'urbanisme – approuvé le Conseil communal en séance du 21 juin 2011 ; que le bien se situe en Aire n°3, en Aire n°4 et en Aire n°5 ;

Considérant que le projet s'écarte du G.C.U. pour les motifs suivants :

- 1) Nombre de logements non conforme (Aire n°5 : 31 à 34 logements au lieu de 27 maximum) ;
- 2) Reculs des volumes principaux non conformes (Aire n°3 : 10m > à 4m maximum et Aire n°4 : 10m > à 5m50 maximum) ;
- 3) Hauteur sous gouttière des volumes principaux non conforme (Aires n°3 et 4 : 4m50 < à 6m minimum) ;
- 4) Pente de toiture non conforme (toit plat du lot 37 non autorisé en Aire n°3) ;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de plan communal d'aménagement ;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de lotissement dûment autorisé par le Collège communal ;

Considérant que le bien est caractérisé par un ruissellement diffus ;

Considérant que le bien se situe à proximité d'une haie remarquable ;

Considérant que le bien se situe dans une zone soumise au régime d'assainissement collectif reprise dans le sous-bassin de la Meuse aval ;

Vu l'avis favorable conditionnel de RESA du 26 juillet 2023, et réceptionné le 26 juillet 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Zone de secours LIEGE IILE-SRI du 27 juillet 2023, et réceptionné en date du 3 août 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Vu l'avis favorable de la SNCB du 10 août 2023, et réceptionné en date du 14 août 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la CILE du 23 août 2023, et réceptionné en date du 28 août 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire Voyer du 23 août 2023, et réceptionné en date du 28 août 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'AIDE du 1er septembre 2023, et réceptionné en date du 8 septembre 2023 ; qu'il est considéré ici comme intégralement reproduit ;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique en vertu du Code de l'Environnement, du CoDT, des articles 25 et suivants du décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale, publiée dans les journaux La Libre Belgique du mercredi 16 août 2023, le journal Vlan du mercredi 16 août 2023 et sur le site internet communal [www.fleron.be](http://www.fleron.be) ;

Considérant qu'une enquête publique unique a été diligentée du 16 août 2023 au 14 septembre 2023 ; qu'elle a donné lieu à 50 réclamations ainsi que 1 réceptionnée hors délai ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête publique, établi le 14 septembre 2023;

Considérant que ces réclamations peuvent être résumées comme suit :

**Mobilité**

- *Les axes de la Rue Militaire (sur Soumagne), la Rue du Fort et la Rue Laurent Gilys n'ont pas été prévus pour charrier un tel trafic ;*
- *Les habitants subissent déjà le va-et-vient des utilisateurs du parc intradel et du ferrailleur, sans parler qu'aux moindre travaux sur la N3, tout le trafic de la N604 passe par cet axe ;*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

- *A ce jour viennent s'ajouter la construction des entreprises « GAILLETES » et « DETHIER PATRIMONIUM », cela veut dire ± 100 véhicules par jour qui entrent et sortent ;*
- *La circulation sur Fléron, et notamment sur l'Avenue des Martyrs est saturée ;*
- *Un futur lotissement ne ferait qu'aggraver les choses vu la configuration des lieux et la circulation déjà existante (nombreux carrefours et croisements dangereux) ;*
- *L'urbanisation intensive de l'endroit va engendrer des nuisances considérables : une augmentation du trafic déjà très compliqué dans la Rue des Cloutiers. Les riverains se plaignent de tremblements de leurs maisons au passage des véhicules avec, pour conséquence, des fissures ;*
- *Ce nouveau quartier ne fera qu'accroître un trafic supplémentaire d'une moyenne de 100 voitures sur un réseau déjà tellement saturé durant l'année ;*
- *La Rue des Cloutiers se détériore et devient une route à grande densité de véhicules qui circulent dangereusement ;*
- *La Rue Laurent Gilys n'y est pas du tout épargnée face au va-et-vient de camions, voitures qui rebondissent sur les casse-vitesses, régulièrement des accidents se produisent dans l'angle de ces 2 rues dus également à une mauvaise visibilité ;*
- *Dès ces 58 mini-caissons habités, le trafic auto va s'accroître d'une quantité importante de véhicules ;*
- *Pour les riverains des n°15 et 17 de la Rue de la Briqueterie il est spécifié que le plot délimitant la zone piétonne se situerait à la limite du lotissement pour permettre l'accès aux garages. Pour le passage entre le 31 et le 33 rien n'est précisé or, mon véhicule est également garé derrière. Les anciens propriétaires de la parcelle m'ont accordé la jouissance du passage, passage que j'entretiens depuis de nombreuses années ;*
- *Ce projet nécessite la création de nouvelles voiries, installation d'égouts, ... qui seront à terme à charge de la commune et donc du citoyen. Les futurs projets liés à l'hypercentre de Fléron ne nécessitent pas la création de nouvelles infrastructures.*

**Environnement**

- *Les habitants ont été victimes d'inondations ces 10 dernières années ;*
- *Il serait plus judicieux d'utiliser cet espace à des fins écologiques comme un parc, un verger, un potager, ... ;*
- *La campagne devient la ville alors qu'il manque de végétation et d'espaces verts ;*
- *Les espaces verts se réduisent constamment et la campagne va disparaître petit à petit ;*
- *La campagne avant était paisible, rurale, on se déplaçait en toute quiétude, les fermiers y cultivaient encore la terre, les animaux de la ferme existaient encore tout est en voie de d'extinction ;*
- *Le Plan de Secteur date de 1989 et, à cette époque-là, on ne parlait pas autant de réchauffement climatique, de béton entraînant plus de risques d'inondations, de substitution d'espaces verts au profit du béton ;*
- *A l'heure de la problématique du réchauffement climatique il est invraisemblable de vouloir continuer à construire partout et qui plus est dans un des derniers espaces verts de la commune ;*
- *Les différentes catastrophes climatiques peuvent être atténuées par un aménagement du territoire réfléchi et écologique, limiter le béton sauvegarder les « espaces verts » ;*
- *Béton = chaleur, verdure = fraîcheur → toute cette population ajoutée, ainsi que leurs diverses activités, ne feront qu'augmenter la chaleur lors de canicules qui se font de plus en plus fortes et fréquentes ;*
- *Sur sol minier, avons-nous la certitude que ces travaux n'engendreront aucun dégât aux maisons existantes par éboulement, modification de stabilité du sol et si tel était le cas, quelles sont les dispositions envisagées ? ;*
- *Nos maisons se trouvent sur un sol minier, instable, beaucoup de celles-ci présentent de multiples fissures aux murs et surtout aux plafonds. Un apport de 58 constructions finira par déstabiliser complètement nos sols ;*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

- *Le tremblement de terre de l'an 1983 a fortement endommagé nos habitations et les experts ont affirmé que l'amplitude des dégâts dépend aussi de la construction sur sous-sol minier. Nous ne sommes pas à l'abri de répétition du séisme qui peut se reproduire au bout d'un cycle assez bref ;*
- *Les « mini » espaces verts proposés sont susceptibles d'entraîner des trafics de toute nature, la prolifération des déchets style cannettes vides, de rassemblements non surveillés ;*
- *Les quelques parcs « espaces verts » prévus, à qui incombe la responsabilité de l'entretien ? ;*
- *Ces nouvelles constructions nous supprimeront le seul milieu agréable et reposant qu'il nous reste, en diminuant ainsi notre qualité de vie et la beauté de notre quartier, qui seront mises à mal ;*
- *Si la végétation devait être supérieure à 2 mètres tout en étant en limite des propriétés actuelles elle créerait une zone d'ombre supplémentaire pour les riverains. A qui incomberait l'entretien de ces zones tampons ? ;*
- *Ne serait-il pas préférable de proposer aux riverains intéressés de pouvoir récupérer ces zones tampons ? ;*
- *La faune et flore en subiront les conséquences ;*
- *Il faut arrêter l'imperméabilisation des sols maintenant et pas quand il sera trop tard ;*
- *Il est vital de préserver des espaces verts pour la biodiversité animale et végétale ;*
- *Les matériaux de construction nécessaires ainsi que les machines et tout ce qui va être utilisé pour ce projet vont énormément polluer autant pour acheminer les matériaux jusqu'au lieu du projet que lors des travaux ;*
- *Cette prairie est une zone d'arrêt temporaire pour certains oiseaux, de passage pour d'autres et de garde-manger pour beaucoup d'entre eux ;*
- *Certaines haies d'aubépine seront détruites, alors qu'on dit que l'on ne peut pas les enlever. - Disparition d'anciennes variétés de fruitiers (poiriers, pommiers) ;*

**Financier**

- *Passant alors de zone rurale à zone urbaine, notre revenu cadastral est-il susceptible d'être revu à la baisse par qui de droit ou à la demande de l'Administration Communale, étant donné qu'il paraît que celui-ci dépend de la qualité du bâtiment et de son environnement ;*
- *Nos maisons et terrains vont subir une forte dépréciation. Aurons-nous une intervention quelconque afin de compenser la dévalorisation de nos terrains et habitats ? ;*
- *Seriez-vous d'accord d'indemniser la moins-value des maisons des riverains qui pourrait résulter de l'aménagement du nouveau lotissement ? ;*
- *Actuellement, nous avons des fils barbelés qui délimitent notre parcelle. Que devrais-je faire ? Mes revenus sont insuffisants pour envisager de tels frais (mur + entretien) ;*
- *Nous aurons une augmentation de notre facture d'électricité dû au vis-à-vis.*

**Urbanisation**

- *Fléron a largement développé et dépassé son quota de logements sur peu de temps ;*
- *La commune pourrait proposer la création d'une dizaine d'habitations de « standing » et non une « cité dortoir ». Nous en avons déjà en suffisance ;*
- *Pour rappel, le Conseil communal de Fléron a, en sa séance du 26/01/2021, pris acte de la décision du Collège communal du 21/01/2021 décidant de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou unique pour les projets de plus de 10 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;*
- *Dans le SDALg, il était préconisé pour la commune de Fléron de construire environ 1000 logements. Ce quota est atteint avec les dossiers de permis octroyés ou en cours. Il n'est donc pas opportun de développer pour l'instant le projet*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

*d'urbanisation qui est susvisé et nécessite la création de voirie, d'installations d'égouts. Les projets de l'hypercentre de Fléron ne nécessitent pas la création de nouvelles infrastructures ;*

- *Pourquoi déroger à la densité puisque pas plus de 10 habitations en dehors du centre de Fléron ? ;*
- *Ce projet comporte beaucoup trop de maisons, trop serrées et trop proches des nôtres qui vont nous faire perdre toute notre intimité, clarté et tranquillité ;*
- *Trop de vis-à-vis, trop de vues plongeantes sur les habitations de proximité ;*
- *Aucune information précise n'est fournie sur la hauteur des logements, ni des réelles distances entre les maisons existantes et les nouvelles constructions ;*
- *Le projet est démesuré. En effet, 58 logements seront créés sur une parcelle encadrée entre les Rue Laurent Gilys et de la Briqueterie à proximité de plus de 100 habitations déjà existantes ;*
- *La politique de la Région est le « stop béton » car il y en a suffisamment actuellement. Alors pourquoi encore en ajouter en éliminant les espaces verts que nous avons et qui nous procurent une belle fraîcheur en ces périodes de canicules ;*
- *Perte de luminosité et d'intimité : les nouvelles habitations sont hautes +/-9 mètres au toit et ce, d'autant plus qu'il y aurait une déviation de la rue centrale dont je ne comprends pas la raison. Par ailleurs, je n'ai vu aucune zone tampon entre les nouvelles habitations et celles déjà existantes ;*
- *Ce projet comporte trop de constructions, accolées les unes aux autres, trop proches des habitations déjà existantes ;*
- *La vue que ces nouveaux habitants auraient de notre jardin nuirait à notre intimité et notre sérénité ;*
- *Dans le projet, il est question d'urbaniser un « espace vert », est-ce bien nécessaire sachant que la Commune de Fléron dispose encore de possibilités de développement de logements à l'hypercentre, proches des transports en commun ? ;*
- *Il s'agit d'un terrain situé en arrière-zone de constructions existantes et donc en intérieur d'îlot. La construction de 58 logements principalement mitoyens sur un terrain enclavé entre 4 rues déjà bien fournies en habitations (101) ne fera que renforcer la densité de logements déjà bien présente, sans oublier la cité de logements sociaux qui est à proximité.*

**Eau**

- *Cette prairie qui n'est pas encore asphaltée permet de réguler l'eau lors de fortes pluies. Ces pluies inondent parfois tout de même les habitations aux alentours ;*
- *Ce terrain sert aussi de zone tampon qui, lors de fortes pluies persistantes, absorbe parfaitement les excès de pluie et évite les accumulations d'eau aux alentours de nos maisons et des inondations de caves ou garages. Certaines maisons sont déjà souvent concernées par ce problème car les égouts ne suivent pas ;*
- *Lors de fortes pluies, risques de débordements. Est-ce bien censé de venir greffer toutes ces habitations au risque de saturer le réseau d'égouttage ? ;*
- *Les eaux entrent dans les caves des habitations par les bouches d'évacuation d'eau malgré la réfection récente de la Rue de la Briqueterie.*
- *Si le réseau d'égouttage de la Rue de la Briqueterie vient d'être refait et permettra dès lors un flux plus important d'évacuation des eaux, qu'en sera-t-il du réseau en aval qui était déjà saturé ?*

**Nuisances**

- *Les travaux créeraient des nuisances sonores, les nouveaux voisins aussi, le tout à long terme et cela est inadmissible ;*
- *Pollution supplémentaire énorme due aux habitations, chauffages, véhicules ajoutés et suppression de la zone verte ;*
- *Les bâtiments étant proches de nos fenêtres, nous aurons une perte de luminosité, d'intimité, notre vue apaisante sera remplacée par une vue démoralisante ;*
- *L'afflux de 150 à 230 personnes ainsi que les animaux de compagnie et les véhicules qui les accompagneront apporteront un certain nombre de nuisances supplémentaires qui sont liées à la proximité des logements ;*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2023

Divers

- *Il y a beaucoup de projets immobiliers dans la région ;*
- *Le slogan « une ville à la campagne » n'est plus vraiment d'actualité au vu des gros projets réalisés dans le courant des années précédentes et des très gros projets en cours de réalisation cette année ;*
- *Le projet ne fera qu'amplifier les énormes nuisances déjà présentes : détritux, bruit, problèmes de stationnement et insécurité ;*
- *Les habitants doivent déjà supporter le zoning de la SPI du Fond du Flo qui s'est installé avec toutes ses nuisances quotidiennes 365 jours de l'année que ce soit en soirée, de nuit ou même avant l'aube ;*
- *Les égouts ne fonctionnent actuellement pas avec l'état de la route ;*
- *Durant toute la durée des travaux les riverains devront supporter les nuisances sonores, l'encrassement des voiries par les boues... ;*
- *Aucun intérêt à augmenter le nombre d'habitants alors que Fléron compte déjà approximativement 1200 habitants au km<sup>2</sup> alors que la moyenne nationale est de ± 375 ;*
- *L'excès de lumière produit par cette nouvelle cité sera nocif à notre santé (problèmes de sommeil et autres) ;*
- *L'ajout de panneaux photovoltaïques risque une surcharge du réseau ;*
- *Les écoles existantes peuvent-elles accueillir le flux d'enfants supplémentaires ? ;*
- *La qualité de vie dans notre commune serait impactée et cela est regrettable » ;*

Considérant que les réclamations qui concernent les volets urbanistique et environnemental seront analysées à l'occasion, le cas échéant, de l'instruction de la demande de permis d'urbanisation ; que le Conseil communal se cantonnera en l'espèce à examiner le dossier en ce qu'il vise la création et la modification de voiries communales ;

Considérant que le nombre de personnes ayant introduit une réclamation est supérieur à 25 ; que conformément à l'article 25 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une réunion de concertation a été organisée ;

Considérant que cette réunion de concertation s'est tenue le 12 octobre 2023 à 19h30 en présence des représentants de l'administration communale, des représentants des réclamants ainsi que des représentants de la demanderesse ;

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation ;

Considérant que les riverains ont fait état de leurs craintes liées notamment à l'écoulement des eaux et à la configuration du réseau d'égouttage ; qu'une surdensification et des nuisances sonores significatives induites par le projet ont également été soulignées ; qu'il y a lieu de tenir compte des éléments et arguments avancés lors de ladite réunion de concertation ;

Considérant que le dossier de demande de création et de modification de voiries communales comporte les éléments repris à l'article 11 du décret « voirie », à savoir un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de la salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi qu'un plan de délimitation établi par Monsieur Bernard LONCIN, Géomètre-Expert pour la SPRL SOTREZ-NIZET ;

Considérant qu'il y a lieu de relever que la note justificative de l'ouverture et de modification de voiries telle que jointe au dossier reste particulièrement sibylline et lacunaire ; que le demandeur reste en défaut d'exposer avec précision et clarté les choix qu'il a posés dans le cadre de la création et de la modification des voiries communales ; que le Conseil communal regrette l'absence de justification plus complète et plus adéquate des choix et options à l'origine des propositions formulées ;

Considérant que le projet implique la création d'une voirie communale reliant la Rue Laurent Gilys (liaison automobile) et la Rue de la Briqueterie (liaison modes doux) ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant d'emblée qu'il convient de rappeler que, sous réserve de respecter les objectifs visés aux articles 1er, et 9, § 1er, alinéa 2, du décret du 6 février 2014, l'autorité compétente dispose d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire pour déterminer s'il y a lieu d'autoriser ou non la création d'une voirie communale et/ou de procéder à la modification de celle-ci ;

Considérant que l'article 1er du décret précité confirme qu'il a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage ; que l'amélioration du maillage des voiries communales vise à rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

Considérant aussi que l'article 9 du décret dispose que la création ou la modification d'une voirie communale doit tendre à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communications ;

Considérant que l'autorité communale ne peut faire droit à la demande de lui soumise ; qu'en effet, différents éléments s'opposent à la création et à la modification des voiries telles que proposées et sollicitées par la S.R.L. INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DU LION (IDL) ;

Qu'il y a lieu de les exposer successivement ;

***Quant au concept de voirie partagée et à la sécurisation des entrées***

Considérant que la note justificative de l'ouverture et de modification de voiries, déposée à l'appui de la demande de permis d'urbanisation, explique que la création de la voirie principale projetée permettra de desservir les lots à l'intérieur de l'urbanisation « Gilys » ;

Considérant que le projet prévoit la création de deux accès aux parcelles destinées à l'urbanisation en voirie partagée double sens d'une largeur totale de 6,30 mètres ;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée relativement à l'aménagement d'une voirie partagée entre les différents usagers ;

Que si le Conseil communal pourrait valider le concept de la voirie partagée quant à son principe, il y aurait lieu de sécuriser utilement l'entrée de ladite voirie partagée depuis la rue Laurent Gilys ;

Que le seul revêtement hydrocarboné de ton rouge et la bordure d'accès n'apparaissent pas suffisants pour garantir cette sécurisation ;

Que, par exemple, un dispositif tel qu'un plateau ou un ralentisseur de vitesse, permettraient d'accroître le sentiment de sécurité ; que le Conseil communal juge les aménagements projetés insuffisants et à tout le moins inadéquats ;

***Quant au manque d'emplacements de stationnement publics***

Considérant que le projet ne présente qu'un nombre manifestement insuffisant d'emplacements de stationnement publics ; que suivant le plan terrier, 28 emplacements publics sont représentés, soit bien moins d'un emplacement par lot/logement à créer ; que l'offre n'est manifestement pas suffisante pour accueillir les visiteurs ainsi que certains véhicules privés ; que l'offre en termes de stationnement à cet endroit du territoire est faible ;

Considérant qu'il n'est pas contestable que deux emplacements privatifs sont projetés et prévus par parcelle/logement ; que l'aménagement de ces deux emplacements sur chaque parcelle ne doivent pas empêcher l'aménagement d'un nombre plus conséquent d'emplacements publics ;

Que les emplacements privatifs prévus sur les parcelles ne seront pas accessibles au public ;

Que d'une part, il n'est pas assuré que les occupants de chaque logement projeté se contenteront de deux véhicules ; que d'autre part, en présence d'événements privés, une offre de stationnements publics complémentaires apparaît nécessaire ; qu'à cet égard, le projet est déficitaire et hautement problématique ;

Que les visiteurs et/ou les véhicules amenés à desservir le lotissement projeté pourraient – à défaut d'autre choix - avoir tendance à se stationner sur la voirie partagée, créant ainsi un risque non négligeable pour les modes actifs ;

Que l'offre insuffisante de stationnements publics est un argument suffisant pour justifier à lui seul le refus de création et de modification des voiries communales projetées ;

Que tenant compte de cette carence majeure, le projet doit être fondamentalement repensé ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

***Quant au non-respect des dimensions minimales des zones de rebroussements telles qu'imposées par la Zone de secours et à la configuration inadaptée de ces zones***

Considérant ensuite que le projet prévoit deux zones de rebroussement sises aux extrémités de la voirie communale à créer ; que ces zones permettent d'accéder d'une part, aux maisons d'habitation n°6,7 et 8 et d'autre part, aux maisons d'habitation n°31, 32 et 33 ;

Considérant que la zone sise à droit en cul-de-sac comporte également des stationnements publics ; que la conception de cette zone ne permettra pas des manœuvres aisées pour les utilisateurs, notamment pour les utilisateurs du dernier emplacement dessiné ;

Qu'aussi, les aires de manœuvres ne respectent pas le rayon minimal de braquage de 11 mètres en courbe intérieure et de 15 mètres en courbe extérieure dès le moment où ces emplacements de stationnement seront occupés ;

Que l'avis de la Zone de secours se contente de rappeler les dimensions minimales, sans examiner plus avant la compatibilité des zones projetées en l'espèce avec ces dimensions ;

Considérant que force est de constater que ces zones ne respectent pas les dimensions minimales des zones de rebroussements des voiries en cul-de-sac ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale, les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le non-respect des dimensions de sécurité pour les aires de rebroussement des zones sises aux extrémités du projet entraîne un risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie ;

Que cela entraîne également un risque pour la salubrité publique compte tenu des difficultés que rencontreront les véhicules de service de ramassage de déchets et de déneigement ;

Considérant que la conception inadéquate et inadaptée des zones aménagées en cul-de-sac justifie amplement le refus de la création des voiries communales projetées telles que proposées ;

Qu'enfin, et pour autant que de besoin, ces espaces publics devraient faire l'objet d'un aménagement garantissant une convivialité suffisante pour les habitants riverains, quod non en l'état ; que pareilles zones devraient être repensées, tant en termes de dimensions que d'aménagements ;

***Quant à la conception inadéquate de la zone centrale du projet***

Considérant par ailleurs que le projet prévoit une zone centrale revêtue de pavés de béton de couleur gris/bordeaux ; que les documents de demande de permis et les annexes n'apportent que peu d'informations et justifications quant à l'objet et à l'utilité de cet aménagement pourtant conséquent ;

Que la création d'une telle zone imperméabilisée, présentant une végétalisation faible, complexifie le passage du public ; que cet aménagement participe également à un manque de lisibilité de l'espace public pour les futurs usagers sans apporter de plus-value ;

Considérant que l'autorité n'aperçoit pas l'objectif sous-jacent à l'imperméabilisation d'une zone d'une telle superficie ; qu'aucun aménagement mobilier n'est prévu, à l'exclusion de quelques bancs ; que cette absence de réflexion autour d'un lieu qualitatif de convivialité est à regretter ;

Que de même, cette zone n'est pas destinée à permettre le stationnement des véhicules ;

Que cet espace central, en pavés de béton ne permettra d'ailleurs pas de garantir une sécurisation plus importante pour les usagers faibles, sachant que la circulation des véhicules y est permise, sept emplacements de parking étant projetés dans la zone ;

***Quant à l'absence de mise en valeur de la mobilité active et de la ligne 38 du RAVeL***

Considérant que le projet prévoit la création d'une voirie communale destinée à la mobilité douce et aux modes actifs, soit un cheminement permettant de relier la Rue de la Briqueterie, la Rue Laurent Gilyls ainsi que la ligne 38 du RAVeL ; qu'il prévoit également la prolongation de l'accès depuis la parcelle cadastrée 326 K ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant que ces voiries communales projetées traversent tant la Rue Laurent Gilys que la rue de la Briqueterie ; que, du côté de la Rue Laurent Gilys, un aménagement en revêtement hydrocarboné de ton rouge est proposé ; qu'aucun aménagement spécifique n'est prévu rue de la Briqueterie ;

Qu'une nouvelle fois, un aménagement sécuritaire plus conséquent aurait été préférable, à l'instar du plateau proposé au croisement avec la nouvelle voirie principale dont la création est sollicitée ; qu'une différence dans le niveau de la voirie permettrait d'accroître la sécurité des usagers doux traversant la Rue Laurent Gilys vers ou depuis le projet ; qu'une différence de niveau assurerait également la sécurité des usagers doux Rue de la Briqueterie ;

Considérant aussi que le Conseil communal regrette que les modes actifs ne soient pas davantage promus par les aménagements projetés ; qu'il y a lieu de regretter l'absence de création de voiries supplémentaires réservées aux piétons et autres usages faibles permettant de favoriser la mobilité douce et les modes actifs ; que la création d'un seul cheminement de mobilité douce dans le cadre d'un projet d'urbanisation de 58 logements ne répond pas aux objectifs susmentionnés ;

Qu'il aurait par exemple été intéressant de prévoir l'aménagement de cheminements piétons à l'arrière des lots à créer, permettant de relier l'espace vert public dont la création est proposée aux jardins des habitations (existantes et à créer) ; que si la voirie proposée est conçue suivant un concept de voirie partagée, la sécurité des piétons, et notamment des enfants, est davantage assurée sur des cheminements réservés aux piétons ;

Considérant que, comme il ressort de l'étude d'incidences sur l'environnement et de ses recommandations, il aurait été opportun d'articuler davantage le projet autour de la ligne 38 du RAVeL;

Considérant qu'une liaison supplémentaire entre le projet et le RAVeL, à hauteur de maison d'habitation sise Rue Laurent Gilys n°37 aurait par exemple été intéressante ; que la création de nouvelles percées permettant de rejoindre la ligne 38 du RAVeL contribuerait à rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs ; que le projet n'est pas abouti quant à cet objectif ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme en cours d'instruction déposée par la SA WIC<sup>2</sup>, portant sur un bien sis en face du projet, prévoit une liaison au RAVeL à hauteur des habitations sises Rue Laurent Gilys n°43 et 45 ; que le présent projet ne prévoit aucune liaison avec ladite ouverture de voirie ; qu'une intégration du réseau viaire existant ou autorisé permettrait de favoriser la mobilité douce ; que le Conseil communal ne peut que regretter l'absence de prise en considération du cadre environnant ;

Considérant qu'en tout état de cause, une réflexion doit être davantage portée sur la mise en valeur de la ligne 38 du RAVeL ;

Considérant par ailleurs que l'intégration d'un cheminement de mobilité douce à cet endroit du territoire sous-entend et devrait impliquer un aménagement végétal riche ; que tel n'est pas le cas, ce que regrette l'autorité communale ;

Considérant également que la voirie réservée aux modes actifs vers la Rue de la Briqueterie est implantée le long des maisons d'habitation sises Rue de la Briqueterie n°31 et n°33 ; qu'elle est projetée le long des jardins comportant les zones de détente ; que cet aménagement est strictement linéaire, sans aménagement convivial adéquat ; qu'une nouvelle fois, la seule présence de bancs ne permet pas de garantir un aménagement adéquat et offrant un niveau de convivialité suffisant ;

***Quant à la mobilité et l'augmentation conséquente du charroi sur le réseau existant***

Considérant qu'en termes de mobilité et de charroi, le projet porte sur la création de 58 logements ; que le projet devrait accueillir, sur base d'une estimation de 2,2 personnes par logement, 128 habitants ; que ces habitants vont indubitablement générer des déplacements ;

Considérant que la création de la voirie entraînerait un rejet trop élevé de trafic sur la Rue Laurent Gilys ; que cet accès vers la Rue Laurent Gilys ne permettrait pas de gérer les flux de manière cohérente dans la zone ;

Considérant que ces déplacements auront des incidences sur le flux de la Rue Laurent Gilys ; que l'augmentation estimée du charroi sur cet axe est de 23% en heure de pointe le matin et de 15% en heure de pointe le soir ; que ce charroi supplémentaire aura également des conséquences sur la charge de trafic en direction et depuis la Rue des Cloutiers ;

Considérant que ce charroi supplémentaire durant les heures de pointe ne peut être qualifié de négligeable ;

Considérant à cet égard que l'étude d'incidences sur l'environnement n'identifie et ne décrit pas à suffisance les incidences et nuisances de ce charroi neuf sur les axes existants et/ou quant aux aménagements à prévoir aux carrefours à créer avec la Rue Laurent Gilys ; que le Conseil communal estime qu'il ne peut statuer en toute connaissance de cause au regard des insuffisances de l'étude d'incidences à cet égard ;

Considérant que les craintes formulées par les riverains lors de l'enquête publique apparaissent fondées ; que le projet est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant que le projet ne s'intègre pas à suffisance dans le maillage existant ; qu'il ne participe pas à l'intégrité ni à la viabilité des voiries existantes ;

***Quant à l'offre insuffisante et inadaptée d'espaces publics***

Considérant que l'espace public projeté dans la zone végétalisée ne comporte que 5 bancs ; que le mobilier urbain permet certes de structurer l'espace mais apparaît totalement insuffisant pour garantir une offre d'espace public de qualité ; que la conception de cette place n'a manifestement pas été conçue en vue de rassembler les riverains et/ou citoyens ; que l'absence d'une place attractive ne participe pas au renforcement de la mobilité douce ;

Qu'il apparaît également qu'aucune offre ou aménagement n'est proposé pour les enfants ou adolescents ;

Considérant qu'en raison du manque d'attrait, ladite place publique ne pourra devenir et constituer un lieu de convivialité ;

Considérant que contrairement à ce qui est indiqué dans la note justificative, la place projetée n'est traversée par aucun sentier ; que la place publique projetée est décentrée par rapport au passage de la nouvelle voirie communale telle que tracée ;

Considérant que le projet ne prévoit nullement la création d'espaces publics destinés aux vélos, trottinettes ;

***Quant à l'imperméabilisation disproportionnée et aux risques d'inondation***

Considérant que la demande de création et de modification de voiries communales induit une imperméabilisation conséquente, jugée disproportionnée et inadéquate en l'espèce ; que tant la voirie à créer que celle réservée à la mobilité douce sont revêtues de béton ; qu'en outre, des zones d'une superficie importante – et dont l'utilité n'est nullement précisée – sont également imperméabilisées ; que le bien est caractérisé par un ruissellement diffus ;

Qu'il ressort des réclamations émises lors de l'enquête publique que de nombreux riverains rencontrent des problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que le projet implique une imperméabilisation conséquente ; que cette augmentation substantielle risque d'accroître les risques d'inondation par ruissellement ; que ces craintes fondées ont été formulées par les riverains ; que le projet impliquant une telle imperméabilisation du sol est manifestement démesuré à cet endroit du territoire ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la création et la modification de voiries communales ne permet pas d'améliorer le réseau viaire dans lequel le projet s'implante ; que la conception des voiries communales, à créer ou à modifier, est inadéquate et insuffisante ;

***A titre infiniment subsidiaire, quant aux aspects urbanistiques***

Considérant par ailleurs que le projet tel que présenté ne participe manifestement pas au bon aménagement des lieux ;

Considérant que même si la présente décision s'inscrit uniquement dans le cadre de la création et l'aménagement de voirie, sans avoir égard à l'opportunité et aux modalités de l'urbanisation projetée, le Conseil communal souhaite, à titre infiniment subsidiaire, expliquer en quoi pareille urbanisation n'apparaît ni pertinente ni souhaitable à l'endroit considéré suivant les propositions soumises ;

Vu le Schéma de développement territorial pour l'Arrondissement de LIEGE ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2021 ;

Considérant que cet outil planologique est le fruit d'une réflexion et d'une étude minutieuse en vue de répondre au défi démographique par une répartition équilibrée centre-périphérie des logements nécessaires en 2035, d'harmoniser le développement commercial, de recycler les friches économiques désaffectées à un rythme accéléré ainsi que de développer l'agriculture alternative et les circuits de productions alimentaires ;

Considérant que le Schéma de Développement pour l'Arrondissement de LIEGE préconise la création de 1.100 logements sur le territoire de la Commune de FLERON en dehors du centre-ville ;



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant que ce quota est d'ores et déjà atteint en centralité ;

Considérant que le présent projet tend à s'implanter en zone de centre périphérique et en zone de parc habité, que le projet s'inscrit dès lors en dehors du centre-ville ; que le quota est d'ores et déjà atteint ;

Considérant qu'un tel projet, en sus d'engendrer une imperméabilisation importante, ne répond pas aux besoins en termes de densification mis en exergue par le Bureau agréé PLURIS lors de l'élaboration dudit schéma ;

Considérant que l'autorité délivrante est particulièrement attentive à faire correspondre l'offre des logements aux besoins actuels et futurs de la population ; que le projet ne s'inscrit pas dans cet objectif ;

Considérant que le projet, au vu de sa densification, participe à la périurbanisation, ce qu'il y a lieu d'éviter ;

Considérant que la demande vise à urbaniser en intérieur d'îlot ; qu'une telle urbanisation engendre inévitablement des nuisances sonores significatives ainsi qu'une perte d'intimité pour les logements existants ;

Considérant que le projet prévoit de nombreux écarts au Guide communal d'urbanisme ; que ceux-ci mettent en péril les objectifs desdits instruments ;

Considérant que le projet prévoit principalement des constructions mitoyennes ; que la volonté est inévitablement d'optimiser le bien par le biais d'une forte densification ; qu'il ne se positionne manifestement pas comme un espace de transition ;

Considérant que la plantation d'une vingtaine d'arbres à hautes tiges ne permet pas d'intégrer le projet dans le cadre bâti et non bâti environnant ; qu'une attention particulière doit être menée sur l'aménagement végétal en vue d'appuyer les caractéristiques d'une zone de parc au sens du Schéma de développement communal ; que l'aménagement projeté de la place publique ne participe pas à la convivialité du lieu ;

Considérant qu'en tout état de cause, le projet est trop ambitieux au regard de l'examen du cadre bâti et non bâti dans lequel il entend s'implanter ;

Considérant qu'au regard des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, chaque problématique soulevée justifie à elle-seule le refus d'autoriser la création et la modification des voiries sollicitées ;

POUR CES MOTIFS,

Après en avoir délibéré en séance publique,

par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

DECIDE,

**Article 1er**

De refuser la création et la modification de voiries communales sollicitées par la S.R.L. INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DU LION (IDL), telles qu'identifiées sur le plan de délimitation dressé le 12 décembre 2022 le Bureau d'Etude SOTREZ-NIZET SPRL.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération à la demanderesse, au Fonctionnaire délégué de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – LIEGE 1, ainsi qu'au Commissaire Voyer.

**Article 3**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente, soit la procédure de publication de la décision intégrale du Conseil, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

12

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Article 4**

Conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE JEAN BORG.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic routier;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement à l'entrée de la rue et d'apaiser les vitesses y pratiquées;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant l'avis technique favorable émis par le SPW en date du 17 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation aux endroits suivants :

- entrée de rue;

- dans le 1er virage, du n°14 au n°24;

- dans le 2ème virage, du n°105 au n°126.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues et discontinues.

**Art. 2.**

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur et de 12m de long est délimité sur le trottoir parallèlement à celui-ci après son carrefour avec la rue Roosevelt, du côté des immeubles à numérotation paire.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

La mesure est matérialisée par une par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 3.**

Des bandes de stationnement de 2m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair :  
- face au n°4, sur une longueur de 20m;  
- le long des immeubles du n°5 au n°7, sur une longueur de 8m;  
- le long des immeubles du n°9 au n°11, sur une longueur de 10m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 4.**

Des dispositifs surélevés sont aménagés face au n°68 et au n°124.  
La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

**Art. 5.**

Des zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée à 3,5m sont tracées à hauteur des immeuble n°154 et n°156.  
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 6.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 7.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 8.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE DE MAGNÉE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 119 et 135,§2, de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et leurs arrêtés d'application;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron du 29 mars 2011 approuvant le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) pour la zone Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne;

Vu le code de police adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20 octobre 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant que la largeur de la voirie permet le croisement des véhicules hors bande de stationnement;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant l'avis technique favorable émis par le SPW en date du 17 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE

**Article 1er.**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue de Magnée à 4620 Fléron

**Art. 2.**

**Une zone d'évitement striée rétrécissant la chaussée à 5m est tracée à hauteur de l'immeuble n°74.**

**La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 3.**

**Une bande cyclable suggérée est créée à hauteur du rétrécissement.  
La mesure est matérialisée par le marquage de chevrons de couleur blanche.**

**Art. 4.**

Des passages pour piétons sont délimités conformément aux plans annexés :

- face au n° 5;
- face au n° 10;
- face au n° 79;
- face au n° 123;
- face au n° 169;
- face au n° 102.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 5.**

Des bandes de stationnement, de 2 mètres au moins de largeur, sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir et conformément aux plans annexés:

- une bande de stationnement de 48 mètres, du côté impair de la voirie, du n°9 au n° 27;
- une bande de stationnement de 20 mètres, du côté impair de la voirie, du n°39 au n° 43;
- une bande de stationnement de 17 mètres, du côté pair de la voirie, face au n° 22;
- une bande de stationnement de 38 mètres, du côté impair de la voirie, du 55b au 57;
- une bande de stationnement de 19 mètres, du côté pair de la voirie, du n°59 au n° 75;
- une bande de stationnement de 51 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 79 au n° 97;
- une bande de stationnement de 30 mètres, du côté pair de la voirie, du n° 48 au n°54;
- une bande de stationnement de 66 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 129 au n°149;
- une bande de stationnement de 65 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 155 au n°167;
- une bande de stationnement de 29 mètres, du côté pair de la voirie, du n° 86 au n° 90;
- une bande de stationnement de 21 mètres, du côté impair de la voirie, face au n°181.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 6.**

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une longueur de 9 mètres du passage pour piéton face au n°5 jusqu'au n°7.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 7.**

Un dispositif surélevé est aménagé rue de Magnée face au n° 10 jusqu'au n° 12 conformément aux plans annexés.

Un dispositif surélevé est aménagé rue de Magnée face au n° 59 conformément aux plans annexés.

Les mesures sont matérialisées par les signaux A14 et F87.

**Art. 8.**

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur le tronçon de la rue de Magnée du n°75 vers le n°59, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

**Art. 9.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 10.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 11.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**







013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE HAYETTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la nécessité d'empêcher la circulation de transit dans la rue Hayette;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité de tous les usagers;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur la rue Hayette.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté circulation locale".

**Art. 3.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 4.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 5.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES  
SUR UNE VOIRIE RÉGIONALE - RUE ÉMILE VANDERVELDE 61 à 4624 ROMSÉE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour la rue Émile Vandervelde 61 à 4620 Fléron;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 11 octobre 2023;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

L'emplacement sera créé dans la bande de stationnement au plus près du domicile du demandeur, à savoir le n°61 de la rue Émile Vandervelde à 4624 Romsée, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

**Art. 2.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 3.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 4.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE BACAMELEYE.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la nécessité de limiter la circulation de transit et les vitesses pratiquées sur cette voirie;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic routier;

Considérant l'avis technique favorable émis par le SPW en date du 15 décembre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

Une zone de rencontre est réalisée dans la rue Bacameleye, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

**Art. 2.**

Des emplacements de stationnement sont marqués sur la chaussée conformément au plan annexé.

Chaque emplacement sera marqué de la lettre P.

**Art. 3.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 4.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 5.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE DE RETINNE.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant que la largeur de la voirie ne permet pas le croisement des véhicules hors bandes de stationnement;

Considérant la nécessité d'apaiser les vitesses pratiquées dans la rue;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

par X voix pour, X voix contre et X abstention;

ARRÊTE

**Article 1er.**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire éventuel antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue de Retinne à 4620 Fléron.

**Art. 2.**

Des passages pour piétons sont délimités à hauteur du n°3 et du n°31.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art.76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 3.**

Des bandes de stationnement, de deux mètres au moins de largeur, sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir, et conformément au plan annexé :

- une bande de stationnement de 73 mètres, du côté impair de la voirie, du n°9 au n°29;
- une bande de stationnement de 75 mètres, du côté impair de la voirie, du n°35 au n°59;
- une bande de stationnement de 20 mètres, du côté pair de la voirie, face au n°111-113;
- une bande de stationnement de 20 mètres, du côté impair de la voirie, face au n°117.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 4.**

Une zone d'évitement est tracée avant chaque bande de stationnement.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 5.**

Deux zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée à 3,00m sont tracées de part et d'autre de la voirie entre les numéros 77 et 79, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 6.**

L'ensemble des mesures est repris sur les plans joints au dossier.

**Art. 7.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 8.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 9.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.824.5 - SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : ADOPTION DÉFINITIVE.**

Le Conseil,

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Décret des Implantations Commerciales du 5 février 2005, notamment le titre III;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 relative à l'approbation du cahier des charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial;

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2020 relative à l'attribution d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial, soit le bureau SEGEFA;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant l'avant-projet d'un Schéma Communal de Développement commercial, accordant la poursuite de la procédure dudit Schéma et déterminant le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2023 approuvant l'avant-projet du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) et la poursuite de la procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2023 cloturant l'enquête publique ;

Considérant que les avis ont été affichés dans les valves communales et sur le site internet communal, le 28 juillet 2023, et maintenus lisibles du 4 août 2023 au 30 septembre 2023 inclus, avec invitation aux intéressés de faire valoir leurs observations écrites ou verbales ;

Considérant que nous n'avons pas obtenu de réclamation ;

Considérant les courriers du 28 juillet 2023 adressés aux Collèges communaux de Beyne-Heusay, Blegny, Liège, Soumagne, Olne, Trooz et Chaudfontaine, les invitant à organiser une enquête publique sur leur territoire ;

Considérant que nous n'avons pas obtenu de réclamation des Collèges communaux susmentionnés (voir annexe à la présente délibération) ;

Considérant les courriers du 28 juillet 2023 adressés à l'Observatoire du Commerce (CESW), au Pôle Environnement (CESW), au Fonctionnaire délégué, au Fonctionnaire des Implantations Commerciales, à la CCATM, pour demande d'avis ;

Considérant l'avis de l'Observatoire du Commerce du 6 septembre 2023 ;

Considérant que nous n'avons pas obtenu d'avis ni du Pôle Environnement (CESW), ni du Fonctionnaire délégué, ni du Fonctionnaire des Implantations Commerciales, ni de la CCATM ;

Considérant que la séance publique de clôture d'enquête a eu lieu au Département Territoire et Développement, rue François Lapierre 33 à 4620 Fléron, le 3 octobre 2023 à 11 heures ;

Considérant que les modifications suivantes ont été apportées par le SEGEFA :

- Ajout d'une ligne du temps au plan d'actions (p. 6 de la phase 3) ;

- Ajout de la ligne de bus 28 dans la partie mobilité du RIE ;

- Corrections de quelques coquilles dont celle sur le nombre d'actions dans la phase 3 mentionnée par l'Observatoire du commerce (22 au lieu de 23) ;

Considérant que l'approbation définitive du SCDC accompagnée de son RIE est nécessaire pour la poursuite de la procédure à savoir l'envoi du SCDC au Fonctionnaire des implantations commerciales ;

Après en avoir délibéré,

par voix pour, voix contre et abstention,

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'adopter définitivement le Schéma Communal de Développement Commercial accompagné de sa déclaration environnementale.

**Art. 2.**

De charger le Collège communal d'envoyer le Schéma accompagné du dossier complet, au Fonctionnaire des Implantations Commerciales.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.844 - PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉMISSIONS, REMPLACEMENT ET  
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF DU C.C.C.A**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/19 actant le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 proposé par le Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 décidant d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Collège communal du 3/03/2022 validant les listes des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2022 approuvant l'avenant au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés en ses articles 8 et 16 concernant la composition du C.C.C.A :

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2022 approuvant la désignation des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2022 approuvant les listes modifiées des membres effectifs et membres suppléants du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2022 approuvant la prestation de serment des membres effectifs et membres suppléants du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/03/2023 approuvant les rapports d'activités et financiers 2022 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 20/06/2023 approuvant les modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Collège communal du 3/03/2022 validant le rapport d'activités 2022-2023 d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/09/2023 approuvant le remplacement et la désignation d'un nouveau membre effectif du C.C.C.A;

Considérant l'objectif opérationnel 1.1 du Plan Stratégique Transversal visant à impulser une nouvelle dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens et plus spécifiquement l'action A.1.1.1. ciblant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'action 5.5.01 du PCS 3 2020-2025 impliquant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ayant pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;

Considérant le courriel de démission de Monsieur GUY GOBLET adressé au service du Plan de Cohésion Sociale ainsi qu'au bureau exécutif du C.C.C.A en date du 8/11/2024 ;

Considérant d'autre part l'absence de Monsieur DUBOURG René aux trois dernières réunions consécutives du C.C.C.A;

Considérant le courriel daté du 28/11/2023 interrogeant Monsieur DUBOURG sur la continuité de sa participation au sein du C.C.C.A;

Considérant qu'aucune réponse n'a été adressée par Monsieur DUBOURG au service du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le déroulement de la procédure visant à opérer le remplacement d'un membre effectif par un membre suppléant selon les modalités déterminées;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Considérant qu'à la suite de ces deux démissions, seul le dernier des suppléants peut être désigné en raison de l'épuisement de la liste de réserve constituée pour les membres remplaçants du C.C.C.A;  
Considérant la proposition visant à régulariser le remplacement du membre effectif suivant, Monsieur GOBLET Guy par Monsieur ROLOUX Adrien, dernier suppléant sélectionné au sein de la liste des candidatures approuvées;  
Considérant la proposition de conserver un groupe de 14 membres effectifs jusqu'au renouvellement du prochain C.C.C.A dont la future campagne de candidature correspondra à la période électorale d'octobre 2024 tel que prescrit par l'article 14 du R.O.I du C.C.C.A :

- *"Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal. À l'exception de la première période de nomination qui se déroulera de 2022 à 2024 afin de correspondre aux délais de la législature actuelle"*

Considérant que les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver les démissions de Messieurs GOBLET Guy et DUBOURG René.

**Art.2.**

D'approuver le remplacement du membre effectif Monsieur GOBLET Guy par Monsieur ROLOUX Adrien, dernier suppléant sélectionné au sein de la liste établie sur base de l'ordre d'arrivée des candidatures.

**Art.3.**

D'approuver la continuité des activités sur base d'un groupe d'effectifs diminué à 14 membres et ce jusqu'au renouvellement du prochain C.C.C.A fixé à la suite de la période électorale d'octobre 2024.

**Art.4.**

D'approuver l'actualisation de la liste suivante par ordre alphabétique des membres effectifs du CCCA :

COUNASSE Daniel

DEFOURNY Jeanny

HABRAN Danièle

LACZNY Annie

MORANT Marie-Anne

PELLIS Julien

ROLOUX Adrien

SAIVE Jeannine

SAIVE Henri

SCHEFFER Denis

SCHURGERS Jean

SOYEUR Claude

SWIGGERS Pierre

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

VAN PUYVELDE Gilbert

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.521.1 - BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le Conseil,

Vu l'action A.1.1.5 "création et développement du budget participatif" inscrit au programme stratégique transversal adopté au Conseil communal du 17/12/2019" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/06/2022 adoptant le règlement relatif à l'organisation de l'appel à projets "Budget Participatif";

Vu la délibération du Collège Communal du 17/05/2023 actant la recevabilité et la faisabilité des projets soumis en 2023;

Vu la délibération du Collège Communal du 05/10/2023 actant la version définitive des projets soumis au vote citoyen et les modalités d'organisation de ce vote;

Vu la délibération du Collège Communal du 07/12/2023 actant le projet lauréat et lançant la concrétisation de ce projet dans les plus brefs délais;

Considérant qu'une première édition de cet appel à projets est en cours de finalisation pour l'année 2023;

Considérant que le règlement adopté en 2022 doit être modifié et précisé afin de répondre au mieux au calendrier, aux besoins du projet et aux questions des citoyens posées lors de la première édition;

Considérant que le Conseil communal réitère son souhait de promouvoir la participation citoyenne;

Considérant que le Conseil communal réitère son souhait de favoriser la Démocratie en donnant la possibilité aux citoyens fléronnais de proposer des projets qui permettraient de restaurer le dialogue, tisser du lien, créer des dynamiques communes, défendre un intérêt commun;

Considérant que cette initiative permettra aux citoyens de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur village, de leur quartier et de leur commune;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention;

DÉCIDE,

**Article 1**

D'adopter le règlement actualisé joint à la présente délibération.

**Art. 2**

De charger le Collège communal de la mise en œuvre du présent règlement.

**Art. 3**

De charger le Service communication de la promotion du projet "budget participatif" et de la diffusion des projets retenus par le Collège via les différents supports afin d'obtenir les votes nécessaires à l'élection.

**Art. 4**

De permettre aux citoyens fléronnais de choisir un projet via un processus de votes en ligne et papier.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 5**

De charger les agents du Secrétariat de la collecte des bulletins en version papier.

**Art. 6**

De charger le Collège de désigner un (ou plusieurs) agent(s) communal(communaux) de référence, lien entre les porteurs du projet et leurs demandes de support auprès des services communaux.

**Art. 7**

De financer le projet sélectionné par l'article budgétaire 00027/74998.2024 (N° de projet 20230037).

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :**

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.521.1 - RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.**

Le Conseil,  
Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'article 12 du RGCC;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du 07/12/2023.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES  
DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2023, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil,  
PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2023, dressé en application de l'article  
L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 07/12/2023.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :**

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR  
L'EXERCICE 2024, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2024, ainsi que de la note sur la politique générale financière de la Commune.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20/07/2023 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 07/12/2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 27/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions ,

DÉCIDE,

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 1er.**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

|                                     | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 23.945.497,96            | 14.232.184,24                 |
| Dépenses exercice proprement dit    | 23.380.687,30            | 14.607.020,77                 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 564.810,66               | - 374.836,53                  |
| Recettes exercices antérieurs       | 752.553,00               | 258.378,69                    |
| Dépenses exercices antérieurs       | 573.166,84               | 0,00                          |
| Prélèvements en recettes            | 0,00                     | 1.883.841,30                  |
| Prélèvements en dépenses            | 371.098,94               | 1.509.004,77                  |
| Recettes globales                   | 24.698.050,96            | 16.374.404,23                 |
| Dépenses globales                   | 24.324.953,08            | 16.116.025,54                 |
| Boni / Mali global                  | 373.097,88               | 258.378,69                    |

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en +  | Adaptations en -  | Total après adaptations |
|---|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <u>23.902.382,07</u>   | <u>571.812,46</u> | <u>0,00</u>       | <u>24.474.194,53</u>    |
| Prévisions des dépenses globales            | <u>23.892.133,10</u>   | <u>0,00</u>       | <u>170.491,57</u> | <u>23.721.641,53</u>    |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <u>10.248,97</u>       | <u>0,00</u>       | <u>0,00</u>       | <u>752.553,00</u>       |

Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en -  | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|-------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <u>15.196.952,47</u>   | <u>0,00</u>      | <u>109.506,55</u> | <u>15.087.445,92</u>    |
| Prévisions des dépenses globales            | <u>14.938.573,78</u>   | <u>0,00</u>      | <u>109.506,55</u> | <u>14.829.067,23</u>    |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <u>258.378,69</u>      | <u>0,00</u>      | <u>0,00</u>       | <u>258.378,69</u>       |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                                       | Dotation communale | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle        |
|---------------------------------------|--------------------|---|
| CPAS                                  | 2.582.601,76       | Budget non approuvé   |
| FE St Denis                           | 14.028,45          | 19/09/2023  |
| FE St Antoine de Padoue               | 2.720,68           | 19/09/2023  |
| FE Notre-Dame                         | 4.276,92           | 19/09/2023  |
| FE Sainte-Julienne                    | 4.946,18           | 19/09/2023  |
| Zone de police                        | 2.819.940,45       | Budget non approuvé (voté au Conseil de Police du 20/11/2023) |
| R.C.A. Centre sportif local de Fléron | 948.400,00         | Budget non approuvé   |

4. Budget participatif : oui

**Art. 2.**

De prendre connaissance de l'actualisation 2023 du plan de gestion du CPAS de Fléron arrêté en séance du 13 mars 2023 du conseil de l'action sociale.



**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Art. 3.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2024 À LA ZONE DE POLICE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du 17 septembre 2019 établissant la nouvelle clef de répartition entre les communes de la zone de police Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne;

Considérant qu'il a été remarqué par le comptable spécial de la zone de police que l'addition des pourcentages attribués à chaque commune n'atteignait pas les 100 %;

Considérant que le pourcentage de la commune de Fléron doit être porté à 38,40 % au lieu de 38,395 %; que celui de la commune de Beyne-Heusay doit être porté à 26,42 % au lieu de 26,419% tandis que celui de la commune de Soumagne demeure inchangé (35,18 %) ;

Considérant que le budget 2024 comporte une subvention de 2.819.940,45 euros à l'article 330/435-01 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Art. 1er.**

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.819.940,45 euros.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.541 - AMÉNAGEMENTS DIVERS ET INFORMATIQUES NÉCESSAIRES AU DÉMÉNAGEMENT DES  
AGENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET  
APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2018 qui décide d'établir une convention avec le CPAS de Fléron afin de réaliser le dossier administratif et technique d'un projet d'agrandissement/construction du centre administratif du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2019 qui approuve l'avenant à ladite convention;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2019 attribuant le marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière sur base des critères d'attribution, soit l'Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers, pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE" ;

Vu la délibération du Collège communal du 02/03/2023 décidant d'attribuer le marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AM Atelier d'architecture AUPA et KHA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Collège du 24/8/2023 relative à l'approbation des changements de localisation des agents et services préalablement aux travaux "rénovation + extension adm. communale et CPAS";

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des aménagements préalablement au déménagement des services ;

Considérant le cahier des charges N° FLE\_5379\_20 - DEM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers, joint au dossier ;

Considérant le PGSS établi par le coordinateur santé sécurité, Bureau d'Etudes B. Bodson sprl, Rue Hubert Delfosse, 8, 4610 QUEUE-DU-BOIS ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (AMÉNAGEMENT DES DIVERS LOCAUX), estimé à 92.200,92 € hors TVA ou 111.563,11 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (AMÉNAGEMENT EN ELECTRICITE ET DATA - INFORMATIQUES POUR AIDE AU DEMENAGEMENT ET RECONFIGURATION/ADRESSAGE DES SERVEURS ET SWITCHES), estimé à 129.313,80 € hors TVA ou 156.469,70 €, 21%

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 221.514,72 € hors TVA ou 268.032,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

**Vu l'avis n°2023-.. de la Directrice Financière en date du ..12/2023, joint au dossier ;**

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 (n° de projet 20190064)

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par .. voix pour, .. voix contre et .. abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° FLE\_5379\_20 - DEM et le montant estimé du marché "AMÉNAGEMENTS DIVERS ET INFORMATIQUES NÉCESSAIRES AU DÉMÉNAGEMENT DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 221.514,72 € hors TVA ou 268.032,81 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3.**

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4.**

De financer cette dépense par le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 (n° de projet 20190064).

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.075.15 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES  
COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes commissions communales;

Considérant le courrier du 16/10/2023, par lequel Monsieur Giacomo DIANA, conseiller communal de la liste PS, a déclaré démissionner de son mandat de conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la Première commission;

Considérant que Madame Rebecca MULLENS, Cheffe du Groupe "PS", propose en séance la candidature de (**à compléter**), Conseiller communal, afin de remplacer Monsieur Giacomo DIANA au sein de la Première Commission;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

De désigner (**à compléter**), Conseiller communal, afin de remplacer Monsieur Giacomo DIANA au sein de la Première Commission pour le Groupe "PS".

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à (**à compléter**), à Monsieur Marc CAPPÀ et à Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Présidente de la Première Commission.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22/12/2023 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 13 novembre 2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Holding communal S.A., en liquidation, qui se tiendra le **22 décembre 2023 à 14 heures** dans le BLUEPOINT BRUSSELS CENTRE, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 BRUXELLES;

Considérant que la Commune doit être représentée par un délégué à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée porte sur les points suivants :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.
2. Procuration pour la coordination des statuts.
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.
4. Procuration pour les formalités.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatifs lors de l'Assemblée Générale et qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Conseiller communal, en tant que délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation du 22 décembre 2023.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait de la présente délibération au Holding communal SA en liquidation, ainsi qu'à notre délégué.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.776.1 - NÉOMANSIO - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION**

Le Conseil,  
Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à L1541-3;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les représentants du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale NÉOMANSIO jusqu'aux désignations consécutives au  
renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Vu la délibération du 21 novembre 2023 qui prend acte de la démission Monsieur Giacomo DIANA de son mandat de conseiller  
communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme représentant du conseil communal aux assemblées générales  
ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale NÉOMANSIO;

Sur la proposition du groupe PS,  
Statuant par x voix pour, x voix contre et x abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De désigner (**à compléter**), Conseillère communale, en qualité de représentante du Conseil communal de Fléron aux assemblées  
générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale NÉOMANSIO jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement  
intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à l'intercommunale NÉOMANSIO, ainsi qu'à (**à compléter**).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU  
21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 13 novembre 2023, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire stratégique de NÉOMANSIO, qui se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 18H00;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Evaluation du Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation;
2. Propositions budgétaires pour les années 2024 - 2025 : Examen et approbation;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire stratégique adressés par NÉOMANSIO;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre, x abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire stratégique de NÉOMANSIO du 21 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire stratégique de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Estelle BERGENHOUSE, MM. Jean-Pierre GUERIN, Jean-Marie MOREAU **et remplaçant de Monsieur Giacomo DIANA**).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.777.614 - INTRADEL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION**

Le Conseil,  
Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à L1541-3;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les représentants du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale INTRADEL jusqu'aux désignations consécutives au  
renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 qui prend acte de la démission Monsieur Giacomo DIANA de son mandat de conseiller  
communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme représentant du conseil communal aux assemblées générales,  
ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale INTRADEL;

Sur la proposition du groupe PS,  
Statuant par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De désigner (**à compléter**), Conseillère communale, en qualité de représentante du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de l'intercommunale INTRADEL jusqu'aux désignations consécutives au  
renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL, ainsi qu'à (**à compléter**).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 10 novembre 2023, à participer aux Assemblées Générales, ordinaire et extraordinaire, d'INTRADEL qui se tiendront le 21 décembre 2023 à 17 heures et 17 heures 30 au siège social Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune Assemblées Générales, ordinaire et extraordinaire, d'INTRADEL du 21 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales, ordinaire et extraordinaire, adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation
2. Administrateurs - Démissions/nominations

Assemblée Générale Extraordinaire

Bureau - Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
  - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] - (en annexe)
  - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] - (en annexe)
  - c. Statuts - Modifications (en annexe)
2. Pouvoirs.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales, ordinaire et extraordinaire, d'INTRADEL du 21 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués, Madame Estelle BERGENHOUSE, Messieurs Xavier DALKEN, remplaçant de **Monsieur Giacomo DIANA**, Michel LECLERCQ et Madame Rebecca MULLENS.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.778.31 - COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS  
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION**

Le Conseil,  
Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à L1541-3;

Vu les statuts de l'intercommunale CILE, notamment l'article 17,§3;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les représentants du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale CILE jusqu'aux désignations consécutives au  
renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Vu la délibération du 21 novembre 2023 qui prend acte de la **démission Monsieur Giacomo DIANA** de son mandat de conseillère  
communale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme représentant du Conseil communal aux assemblées générales  
ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale CILE;

Sur la proposition du groupe PS,

DÉCIDE,

Statuant par x voix pour, x voix contre et x abstention,

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Marc CAPPÀ, Conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale CILE jusqu'aux désignations consécutives au  
renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à l'intercommunale CILE, ainsi qu'à Monsieur Marc CAPPÀ.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.778,5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES  
GÉNÉRALES : MODIFICATION**

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à L1541-3;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les représentants du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du  
conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Vu la délibération du 21/11/2023 qui prend acte de la démission Monsieur Giacomo DIANA de son mandat de conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme représentant du conseil communal aux assemblées générales du  
FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON;

Sur la proposition du groupe PS,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstention,

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Marc CAPPÀ, Conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal de Fléron aux  
assemblées générales du Foyer de la Région de Fléron jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du conseil  
communal du premier lundi de décembre 2024.

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération au FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON, ainsi qu'à Monsieur  
Marc CAPPÀ.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.824.11 - RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20/12/2023 - APPROBATION DES POINTS  
PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L.1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 17 novembre 2023, à participer à l'Assemblée Générale du second semestre 2023 de RESA qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 17H00, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIÈGE;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du second semestre 2023 adressés par RESA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation du plan stratégique 2023-2025;
2. Pouvoirs

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du second semestre de RESA du 20 décembre 2023.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à RESA ainsi qu'à nos cinq délégués (Mesdames Marie-Claire BIANCHI, Marie-Pierre BRUWIER et Messieurs Marc CAPPÀ, Xavier DALKEN et Milecq LECLERCQ).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**





013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents** : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2023: APPROBATION  
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,  
Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier recommandé du 20/10/2023 et par courriel du 20/11/2023, à participer à l'Assemblée Générale d'ENODIA qui se tiendra le 21/12/2023 à 17 heures 30 au siège de la société sis rue Louvrex, 95 à 4000 LIÈGE;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par ENODIA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan Stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation;
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA;
3. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ENODIA du 21/12/2023 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

De transmettre un extrait de la présente délibération à ENODIA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPA et Georges BEAUJEAN).

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**



013462000013381

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 décembre 2023**

**Présents :**

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,  
PREND CONNAISSANCE,

1. Du courrier du SPW du 20/11/2023 précisant que les délibérations du 24/10/2023, par lesquels le conseil communal de FLÉRON établit les règlements suivants, sont **approuvés**:
  - Redevance sur la collecte et le traitement des objets encombrants à partir de la seconde inscription sur un exercice fiscal - Exercice 2024;
  - Redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités sur le territoire de la commune de Fléron - Exercice 2024.
2. Du courrier du SPW du 23/11/2023 précisant que la délibération du 24/10/2023, par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets, est **approuvée**.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Thierry ANCION**

